



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut des accompagnateurs en montagne

Question écrite n° 31182

Texte de la question

Mme Jeanine Dubié attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports, sur le statut des accompagnateurs en montagne. En effet, l'arrêté du 9 mars 2020 modifiant des dispositions réglementaires du code du sport ne caractérise pas les activités de randonnée en moyenne montagne comme relevant d'un « Environnement spécifique ». Pourtant, la nature même de ces activités est de se dérouler dans un cadre nécessitant le respect de mesures de sécurité particulières. Cette profession est d'ailleurs encadrée par une formation solide et confortée par un diplôme d'État. Du fait de cette décision, les accompagnateurs en moyenne montagne craignent une situation de concurrence déloyale de la part de personnes ne disposant pas dudit diplôme d'État. Afin de préserver l'activité de ces professionnels et d'assurer la sécurité des randonneurs, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de clarifier le code du sport en spécifiant que les randonnées en moyenne montagne relèvent d'un environnement spécifique.

Données clés

Auteur : [Mme Jeanine Dubié](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31182

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mai 2021

Question publiée au JO le : [14 juillet 2020](#), page 4881

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)